

France Nature Environnement lance un communiqué mal informé sur les moulins à eau.

Alors que Ségolène Royal vient d'annoncer des mesures visant à recadrer les positions de son administration à l'encontre des moulins à eau et de la petite hydro-électricité, France Nature Environnement se fend d'un communiqué parfaitement dogmatique sur la question. Des contre-vérités flagrantes et déplorables de la part d'une fédération en quête de crédit.

Nous ne doutons pas que la Ministre de l'Ecologie devrait affronter l'ire de FNE après ses positions lucides et courageuses. C'était prévisible de la part de cette ONG qui nous a habitués à de telles surenchères dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Il faut rappeler que le naufrage de la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau 2000 menace d'emporter tous ceux qui ont avalisé ses décisions les plus absurdes, y compris la ruineuse et précipitée restauration de continuité écologique...dont FNE portait haut la bannière.

« En 2013, les états des lieux montrent que l'une des principales causes de non-atteinte du bon état des cours d'eau, objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), est la rupture de la continuité écologique ainsi que les perturbations des débits notamment engendrées par la présence d'ouvrages hydroélectriques. »

Quels « états des lieux » ? C'est une affirmation gratuite, sans référence, sans preuve ni démonstration. Les travaux scientifiques récents ([Wang et al 2011](#), [Dahm et al 2013](#), [Van Looy et al 2014](#), [Villeneuve et al 2015](#)) convergent pour observer un faible impact des barrages (de la morphologie en général) sur les indicateurs biologiques de qualité des eaux à échelle des tronçons ou des bassins versants. Les premiers facteurs de dégradation sont la pollution chimique et les changements d'usage des sols (urbanisation, agriculture ou sylviculture intensive, altérations des berges), facteurs qui se sont nettement aggravés à partir du milieu du XXe siècle ([Steffen et al 2015](#)), en même temps que les prélèvements quantitatifs en eau ont augmenté. Dans le cas des moulins en particulier, la majorité sont présents depuis plusieurs siècles et ils ont recréé de longue date un nouvel équilibre des écosystèmes. Les seuils de moins de 2 m sont généralement noyés en crue, et leur impact sédimentaire ou piscicole n'est pas comparable avec les grands barrages de

navigation, de régulation ou d'énergie construits à partir du milieu du XIXe siècle. Barrages dont l'Etat fut souvent l'instigateur, et dont il est aujourd'hui encore souvent propriétaire ou actionnaire.

« Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les 30.000 moulins soi-disant transformables en microcentrales hydroélectriques ne produiraient que 1 TWh, soit 0,2% de la production électrique nationale ! Et encore, ces chiffres sont tirés du rapport Dambrine dont même les pouvoirs publics reconnaissent aujourd'hui qu'il surestimait d'un facteur 31 les perspectives d'augmentation brute de la production hydroélectrique métropolitaine... »

D'abord, le ROE (Référentiel des obstacles à l'écoulement) de l'Onema (V6.0, mai 2014) compte aujourd'hui environ 76.293 références, et le nombre définitif pourrait être de 120.000 (chiffre cité in Souchon et Malavoi 2012). Le « facteur 31 » est sans doute une coquille du rédacteur pour facteur 3 (comparaison des productibles selon [Dambrine 2006](#) et [DGEMEDDE/UFE 2013](#)). Mais FNE compare des poires et des bananes : d'une part, Dambrine 2006 a réalisé ses estimations avant la LEMA (loi sur l'eau) 2006 et le classement des rivières 2012 (donc sur un potentiel moins bridé qu'aujourd'hui) ; d'autre part, l'étude de convergence de la DGE du Ministère et de l'UFE exclut les sites de moins de 100 kW, c'est-à-dire qu'elle exclut... la très grande majorité des moulins de France ! Il faut noter que Dambrine 2006 lui-même n'a pas pris en compte les sites de moins de 10 kW, alors qu'ils sont très nombreux et que l'offre de turbine hydraulique « prête à poser » commence aujourd'hui à 0,7 kW. En ordre de grandeur, admettons que 60.000 moulins (la moitié des sites présumés en France déjà existants) soient équipés en moyenne à 10 kVA en injection et 5000 heures à puissance nominale, on obtient 3 TWh par an. Le chiffre est bien sûr modeste par rapport à la production électrique annuelle en France (550 TWh), mais la petite hydro-électricité ne prétend pas à autre chose qu'à apporter cette modeste part à la transition énergétique. En ordre de grandeur toujours, si l'on ajoute des sites faciles à créer sans impacter gravement les milieux, la petite hydro (moins de 100 kW) pourrait produire à terme l'équivalent de l'éclairage public en France (environ 5 TWh/an). Affirmer que c'est quantité négligeable à l'heure où la transition post-carbone et la prévention du réchauffement climatique s'imposent comme le grand défi des générations présentes et à venir relève d'une curieuse conception de la prise en main par les citoyens de leur destin énergétique.

« La petite hydraulique représente une faible part dans le gâteau énergétique mais plus de 90% du potentiel hydroélectrique est aujourd'hui réalisé et la très grande majorité des sites propices sont déjà équipés »

Absurde et contradictoire. En même temps qu'il refuse l'équipement hydro-électrique des 60.000 à 100.000 moulins de France, FNE affirme que les « *sites propices* » seraient d'ores et déjà équipés. Par définition, les moulins se sont construits sur des « sites propices » à l'usage de la puissance de l'eau, leur génie civil est déjà en place donc leur rééquipement n'est pas un défi très complexe : ils ont déjà produit à une époque où les technologies étaient moins maîtrisées qu'aujourd'hui, ils pourront reproduire demain sans difficulté majeure. Le coût d'installation du kW hydro-électrique peut descendre en dessous de 2000 euros sur des petites installations : ce sont essentiellement les contraintes environnementales (et le refus anormal d'aides publiques pour relever ces contraintes) qui renchérissent les projets. Plus largement, le potentiel hydro-électrique est considérable si l'on inclut, outre les moulins les sites de moyenne et grande puissances, les STEP permettant de stocker et lisser les ENR intermittentes, les équipements des réseaux de distribution et d'assainissement, la création de canaux et de retenues collinaires dans les zones où l'interception de l'eau excédentaire permettrait de lutter contre les inondations et de soutenir l'étiage, etc. Nous tenons le rapport de convergence DGE / UFE 2013 pour un travail très préliminaire, fortement bridé par les positions contestables de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de l'Ecologie. Ce seul rapport indique déjà un potentiel global de l'ordre de 10 TWh/an (création de sites + équipement des sites existants), soit déjà une hausse de l'ordre de 15% de la production hydraulique continentale.



« les moulins à eau, catégorie anecdotique de la petite hydraulique »

FNE n'a manifestement pas « l'esprit colibris » cher à Pierre Rabhi. Dans la production énergétique, le moulin « fait sa part ». Lui dénier cette fonction encourage ipso facto le nucléaire et le charbon pour une part énergétique équivalente, mais avec en prime, des impacts environnementaux lourds.

FNE devrait dans cet esprit, se battre pour que le moindre seuil puisse produire « sa part » d'énergie propre. En stigmatisant les moulins, FNE prône un dogme anti-écologique. C'est une erreur manifeste d'appréciation.

« Aujourd'hui, il existe 1870 unités de petite hydraulique pour une

puissance unitaire moyenne d'un peu plus de 1 MW. Pour les moulins, c'est tout autre : quelques dizaines de kW tout au plus. Quant à l'aspect patrimonial du sujet, il en va de même : le fonctionnement des anciens moulins à eau était discontinu et lié à l'activité humaine (jours chômés, ...) et à la disponibilité des matières premières (blés par exemple). C'est à dire tout le contraire des centrales hydroélectriques modernes qui turbinent 365 jours par an, 7 jours sur 7, 24h sur 24 ! »

FNE ne connaît visiblement pas grand-chose à l'énergie hydraulique, ce qui ne l'empêche pas d'en parler avec aplomb. Un certain nombre de très grandes centrales hydrauliques sont utilisées presque uniquement en pointe, et non pas toute l'année. D'autres fonctionnent en pompage-turbinage. Toute centrale ou moulin au fil de l'eau (sans fonction réservoir) équipé correctement tourne toute l'année ou presque, il s'agit simplement d'une question de dimensionnement correct de la turbine par rapport au débit. Quant à l'argument du « quelques dizaines de kW », il est douteux alors que l'on soutient massivement en France l'énergie solaire des particuliers (quelques kW à moindre facteur de charge et plus fort coût social que l'hydraulique) ainsi que les modes de chauffage non carbonés (idem) ou l'électromobilité (idem). Un moulin est parfaitement adapté à l'époque contemporaine pour décarbonner l'énergie d'une famille (pour les plus modestes), d'un quartier ou d'un village. Et comme ces moulins sont très répartis sur les territoires (cf. ci-dessus [carte du ROE](#)) ils ont leur place dans tous les outils de planification de la transition (SRCAE, PCET, territoires à énergie positive, etc.) tout en bénéficiant d'une forte acceptabilité sociale.

Sans compter la probable grande différence d'impact (par exemple sur la dévalaison piscicole) entre roues hydrauliques et turbines.

Un certain nombre de moulins choisissent de s'équiper de roues ou de vis d'Archimède (hydrodynamiques) qui n'ont pas de mortalité et peu de morbidité connue. D'autres relancent des turbines à rotation lente (type Fontaine ou Francis) déjà présentes dans les chambres d'eau – car la plus grande partie des moulins de France se sont équipés de turbines entre 1850 et 1930. Pour tout nouveau projet dans un milieu à enjeu piscicole, les DDT imposent en cas de turbines à rotation rapide des grilles à espacement de 2 cm et des goulottes de dévalaison conçues pour limiter fortement le risque de mortalité et morbidité piscicoles. Les débits minima biologiques (ancien débit réservés) ont été portés à un plancher de 10%. Bref, la question de l'ichtyo-compatibilité des prises d'eau est une réalité sur laquelle beaucoup de choses ont d'ores et déjà été faites en vue de limiter les

impacts.

« Josselin de Lespinay, membre du réseau Eau de FNE réagit : « Et si le patrimoine doit être l'argument permettant à d'anciens moulins de s'équiper pour produire de l'électricité, ce même argument doit leur imposer de fonctionner de la même façon que lorsqu'ils étaient actifs : ni toute la journée, ni toute la semaine, ni toute l'année »

M. de Lespinay, pétri de certitudes, prétend réguler la vie des gens et dicter un oukase en lieu et place de l'Etat. Mais cela ne signifie pas que ses rêves soient pour autant recevables... et pertinents. Ce qu'il imagine est en effet peu applicable avec des équipements modernes qui ne sont pas conçus pour démarrer et s'arrêter plusieurs fois par jour. Vouloir réimposer les pratiques hydrauliques du passé est dénué de sens, en particulier dans un communiqué où l'on vante cinq lignes plus haut la « modernité des centrales face au supposé archaïsme des moulins ». Comme nous l'avons indiqué, l'ichtyocompatibilité du turbinage et la fonctionnalité du seuil peuvent s'obtenir par d'autres moyens que la réplique des habitudes du XVIIIe siècle. M. de Lespinay pourrait lire l'ONEMA qui a beaucoup écrit à ce sujet.

« leur présence reste néfaste pour la libre circulation des grandes espèces migratrices »

FNE n'est pas crédible aux yeux des pêcheurs. Il ne manque pas de témoignages sur la qualité piscicole de tous les cours d'eau de France avant 1950. Il ne manque pas non plus de marques d'hostilité et de grande inquiétude des pêcheurs face à la destruction des seuils.

FNE est atone sur le réel pillage des espèces migratrices : la surpêche et la pêche illégale dans le milieu halieutique, le braconnage en eau douce, les impacts dévastateurs de l'aquaculture industrielle (saumon) sur les stocks naturels en déclin. Nous devrions équiper les ouvrages franchis jadis par des espèces migratrices... qui pourraient toutes disparaître. Ce n'est pas une raison pour ne rien faire en France, certes, mais le péril est ailleurs.

« La création de nouveaux ouvrages sur les cours d'eau encore non équipés est, compte tenu de leur artificialisation actuelle, contraire au principe de gestion équilibrée et durable de l'eau... »

Cette contre-vérité illustre l'absence totale de perspectives de FNE en ce domaine: c'est précisément le contraire dont nous avons besoin. Il conviendrait de mettre en œuvre des aménagements qui répondent aux enjeux de la gestion quantitative de l'eau et imaginer les remèdes en termes d'inondation. Les aménagements des cours d'eau, la dérivation de l'eau excédentaire permettant le rechargement des nappes, sa restitution en période d'étiage, d'autres pays l'ont [imaginé et pratiqué depuis des siècles](#), par nécessité.

« le label «Rivières Sauvages»

Ce label est une supercherie destiné à collecter des financements publics.

Ce dogme de non-équipement des cours d'eau et de disgrâce du principe de dérivation de l'eau a suscité la création de retenues collinaires, alimentées par forage dans la nappe phréatique et la multiplication des barrages réservoirs que ...FNE combat aussi.



C'est très incohérent car ce concept de « rivière sauvage » qui laisse couler l'eau excédentaire vers l'océan, est aux antipodes des besoins en eau. A part diminuer la consommation, FNE n'émet aucune prospective sur la gestion quantitative de la ressource pour répondre aux enjeux du 21^{ème} siècle.

En conclusion

Nous partageons les positions de France Nature Environnement quand cette fédération défend les milieux menacés.

Dans le domaine de l'eau, force est de constater que FNE a stimulé/endossé, sans aucun esprit critique, une doxa déjà datée émanant des bureaux du Ministère de l'Ecologie, doxa que nombre de naturalistes de terrain ne valident pas quand il s'agit du cas spécifique des moulins à eau, doxa dangereuse et pour certains opportune car elle a détourné pendant un temps l'attention des citoyens sur les facteurs réels et massifs de dégradation des milieux aquatiques.

Ce n'est pas l'équipement énergétique des moulins qui est l'ennemi de l'écologie, mais au contraire l'abandon de leur culture hydraulique à l'époque du pétrole bon marché puis du tout-nucléaire. Un moulin équipé est un moulin géré, un moulin qui connaît, surveille et respecte l'hydraulicité de la rivière, un moulin qui peut adapter son génie civil ou ses pratiques à des contraintes piscicoles ou sédimentaires, un moulin qui peut aussi contribuer à lutter contre des dégradations locales (fermeture ponctuelle des vannes en cas de pollution aiguës, de crues, du retrait de nombreux déchets dans les grilles, etc...).

Méconnaître ces évidences et propager des informations fantaisistes décrédibilisent encore plus FNE. La défense de l'environnement et de l'eau valent mieux que des communiqués.

Le tribunal administratif tacle le barrage de la Barne

Publié le 06/02/2015 à 03:52, Mis à jour le 06/02/2015 à 08:19

Environnement - Gers



France Nature Environnement (FNE) a annoncé hier dans un communiqué un «succès juridique incontestable» : le tribunal administratif de Pau a annulé l'arrêté autorisant la destruction des espèces protégées pour la réalisation de la retenue Barne délivrée le 5 décembre 2012, à l'Institution Adour. Deux motifs d'illégalité sont invoqués : l'absence de motivation de l'arrêté et l'omission de deux espèces protégées également détruites par la construction du barrage dans la liste existante. FNE Midi-Pyrénées a «immédiatement demandé l'arrêt des travaux, bien que quasiment terminés, dans l'attente de l'obtention d'une nouvelle autorisation par l'Institution Adour».

Pour autant, il est assez peu probable que cette décision change le devenir de la retenue du bassin Adour. La construction est achevée ou presque : la digue a été achevée en septembre, et la phase de mise en eau devait suivre. Le financement public de l'ouvrage — 2,7 millions d'euros — devrait en empêcher la destruction, comme l'admettait hier un responsable de FNE Midi Pyrénées joint au téléphone.

UNE POIGNÉE D'IRRIGANTS SIPHONNENT LES SUBVENTIONS PUBLIQUES

Publié le 18 février 2015 dans Communiqués Régionaux



Une poignée d'irrigants siphonnent les subventions publiques au détriment de la profession agricole.

Les irrigants – une petite minorité des agriculteurs – continuent à trouver et à gaspiller l'argent public, pourtant rare, à leur profit. Jusqu'à quand vont-ils trouver les alliés nécessaires parmi les élus et dans les administrations ?

La commission locale de l'eau du SAGE Boutonne a donné un avis favorable le 12 février 2015 à la construction de 24 bassines subventionnées à 70,4 % par de l'argent public pour 67 irrigants. Soit 28.160.000 euros pour 67 irrigants d'argent public ! ou 420.000 euros par irrigant !

Cette poignée d'irrigants poursuit un projet d'après-guerre largement dépassé. Ce modèle a généré une artificialisation des milieux (produits chimiques de synthèse, semences standards, races animales productives et standardisées élevées hors sol), la dégradation des ressources en eau au niveau qualitatif et quantitatif, une consommation croissante d'énergie, la concentration des moyens de production (mécanisation exacerbée, agrandissement, endettement, diminution du nombre d'emplois agricoles...)

Ce modèle profite avant tout aux géants de l'agrochimie et de l'agroalimentaire, et seulement en apparence au consommateur. Les marges sont essentiellement captées par l'amont ou l'aval. Il est en revanche coûteux pour le contribuable en terme d'aides publiques agricoles et de coûts de réparation sanitaires et environnementaux. Les coûts de dépollution de l'eau, c'est aussi les impôts des citoyens qui les payent !

Les bassines de la Boutonne sont financées en majorité par l'agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Général 17, sans aucune véritable contrepartie.

L'agence de l'eau va dépenser des millions d'euros pour favoriser une agriculture polluante et, dans le même temps, dépenser des millions d'euros pour lutter contre les pollutions agricoles. Le dernier rapport public de la Cour des Comptes de février 2015 est d'ailleurs édifiant à ce sujet.

Ces politiques à court terme ne peuvent constituer une solution responsable, ni pour les finances publiques, ni pour les milieux naturels, ni pour le développement des territoires ruraux qui devront être, demain, pourvoyeurs d'aliments sains et d'emplois nombreux et non délocalisables.

Contrairement à ce que l'on veut faire croire à la population, les retenues de substitution ne seraient pas remplies par de l'eau de pluie (ou très peu) mais par des prélèvements dans les nappes aquifères et donc dans des réserves qui alimentent les cours d'eau en période d'étiage. Dans certains cas, il ne sera même pas possible de les remplir car les niveaux en hiver sont insuffisants dans ces nappes.

EELV Poitou-Charentes soutiendra les associations qui déposeront des recours suspensifs pour empêcher ces travaux destructeurs de commencer.

Stéphane Trifiletti,
Porte-parole régional EELV Poitou Charentes,
06 58 53 66 25
stephane.trifiletti@gmail.com

<http://saintonges.eelv.fr/>

Vous pourrez lire sur Hydrauxois tout ce que FNE ne vous dit pas sur les avantages comparés de l'énergie hydraulique et sur la faisabilité de son déploiement :

En finir avec une idée reçue: « Equiper un moulin? Cela ne produit presque rien! »
Le bilan carbone de l'énergie hydraulique
Le bilan environnemental (usage des métaux) de l'énergie hydraulique
Le taux de retour énergétique (EROEI) de l'énergie hydraulique
Energie hydraulique: la Cour des Comptes en appelle à la cohérence des politiques
publiques
Pas besoin de l'énergie hydraulique pour la transition? Vérité des chiffres, vanité
des paroles...
Un exemple local : ce que peut apporter la petite hydraulique à la transition
énergétique en Côte d'Or
Envie de produire ? 10 questions & réponses sur l'hydro-électricité